

CMCAS Ardennes Aube Marne



Aide aux
vacances

2024



Le Conseil d'Administration de la CMCAS AAM réaffirme que les vacances sont un droit pour tous et la CCAS a donc mis en place un réseau pour le permettre. Que la priorité est bien l'affectation des Agents dans le réseau CCAS, mais au vu de l'aide au départ en vacances mise en place sur la CMCAS Ardennes Aube Marne, le Conseil d'Administration décide donc de la reconduction des chèques-vacances suivants les conditions ci-dessous.

Financement

Cette aide est financée par le fond propre de la CMCAS dans la limite de 2 commandes.

La CMCAS se procure les chèques-vacances d'une valeur faciale de 10 € auprès de l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances – www.ancv.com) et les remet aux bénéficiaires intéressés contre un règlement arrondi à la dizaine la plus proche.

Modalités d'attribution

Un Ouvrant-Droit peut commander le montant des chèques-vacances qu'il souhaite, mais seuls les 500 premiers euros ouvrent droit à l'abondement de la CMCAS (arrondi à la dizaine supérieure). L'abondement est en fonction du coefficient social de l'ouvreur-droit, voir tableau du bon de commande.

La CMCAS AAM passera 2 commandes de chèques-vacances, **le mercredi 3 avril et le jeudi 2 mai 2024.**

Les frais de gestion sont pris en charge dans leur intégralité par la CMCAS AAM. Délai de livraison de 4 semaines maximum après la commande de la CMCAS.

Les chèques-vacances seront à retirer à la CMCAS ou à la SLVie suite à un contact téléphonique.

L'imprimé « chèques-vacances » est à votre disposition :

- avec l'envoi de la newsletter via le site internet ;
- auprès de votre correspondant SLVie ;
- à la CMCAS.

Conditions d'attribution

Accessibilité à tous les Ouvrants-Droit présents au 1^{er} janvier 2023, dans le cadre des 2 commandes prévues.

Attention, une seule demande sera prise en compte pour les familles composées de deux OD travaillant dans l'entreprise. Critères des Ouvrants-Droit à l'abondement :

- N'ayant pas bénéficié du réseau CCAS, pour plus de 5 nuitées consécutives (y compris : campeur libre, stage sportif, séjour à thème, résidences parisiennes, séjour Ayant-Droit) durant l'année 2023.
- N'ayant pas bénéficié de chèques-vacances abondés en 2023.

Conditions d'utilisation

Pour information, les chèques-vacances sont utilisables auprès de 170 000 Professionnels agréés du Tourisme et de Loisirs, susceptibles d'offrir des réductions et autres avantages.

Les Chèques-vacances sont valables 2 ans en plus de leur année d'émission.

Le règlement de séjours CCAS par chèques-vacances abondés par la CMCAS AAM n'est pas autorisé.

Pour toute demande d'informations, contactez votre SLVie ou votre CMCAS.

